



Accréditation Cofrac n°3-073
Portée disponible sur www.cofrac.fr

0 826 628 628 Service 0,15 € / min
+ prix appel

qualigaz.com   

QUALIGAZ

«Le Forum»

131-135 avenue Jean Jaurès

93305 AUBERVILLIERS Cedex

 **QUALIGAZ, la référence gaz !**
pour vos Certificats de Conformité

	<p>CC2 Pour les installations individuelles de gaz neuves, complétées ou modifiées</p>		<p>CC4 Pour le remplacement d'une chaudière sur une installation domestique gaz</p>
---	--	---	---

Prix unitaire TTC €	Quantité	Total produit TTC €
Modèle 2 : Le certificat 197,71 €		
Modèle 4 : Le certificat 197,71 €		
Total TTC €		
<i>Les tarifs ci-dessus incluent les frais de contrôle des installations. Le taux de TVA appliqué est de 20%.</i>		

Toute visite supplémentaire nécessaire est facturée au tarif de 109,96 € TTC.

Pour toute commande, merci de compléter les infos ci-dessous et d'envoyer l'ensemble du document accompagné du règlement à l'adresse ci-dessus ou de vous connecter à qualigaz.com

Réalisateur de l'installation (celui qui a effectué les travaux et en prend la responsabilité, conformément à l'arrêté du 02/08/77 modifié)

Nom : **Prénom** :

atteste avoir pris connaissance des conditions générales de vente figurant au verso.

Réf. **QUALIGAZ** :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : Mobile :

Courriel :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA RÉGLEMENTATION APPLICABLE AUX INTERVENTIONS

QUALIGAZ est un organisme d'inspection au sens de la norme internationale ISO/CEI 17020 : 2012 visant à garantir sa compétence, son impartialité et son indépendance. **QUALIGAZ** opère dans le cadre de règles de fonctionnement répondant aux exigences de cette norme.

Les prestations d'inspection de **QUALIGAZ** consistent en un examen d'un document, d'un dossier ou d'une installation, afin de vérifier l'application d'exigences définies dans un référentiel de contrôle.

Les interventions de **QUALIGAZ** sont fixées par les présentes Conditions Générales lesquelles sont portées à la connaissance du client. Elles peuvent être complétées par des Conditions Particulières de Vente.

ARTICLE 2 - DOMAINE D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales s'appliquent à toute(s) commande(s) d'inspection(s) à réaliser par l'Association **QUALIGAZ** et ses filiales (désignées **QUALIGAZ** aux termes des présentes), faute de dispositions contractuelles antérieurement conclues entre les parties ou de règles d'ordre public.

ARTICLE 3 - VALIDITÉ / MODIFICATIONS

La commande d'une inspection par le(les) représentant(s) dûment habilité(s) du client vaut acceptation totale et sans réserve des présentes Conditions Générales de vente et des Conditions Particulières attachées à la prestation. Le pouvoir de signature du(des) représentant(s) du client est produit sur la bonne foi et engage irrévocablement ce dernier.

Toutes conventions accessoires modifiant ou dérogeant aux Conditions Générales de Vente et aux Conditions Particulières de Vente doivent résulter d'un accord écrit et signé entre **QUALIGAZ** et le client.

ARTICLE 4 - PORTÉE DES INSPECTIONS / EXCLUSIONS

Les inspections réalisées par **QUALIGAZ** excluent :

- la vérification des parties non visibles et/ou non visitables des installations et/ou équipements concernés,
- la vérification de tout point de contrôle autre que ceux figurant sur le référentiel utilisé par **QUALIGAZ** pour réaliser la vérification,
- la vérification de la conformité d'une installation et/ou d'un équipement au regard des normes techniques en vigueur et/ou des règles de l'art,
- la vérification de l'état d'entretien d'une installation et/ou d'un équipement,
- la vérification des parties matérielles d'une installation et/ou d'un équipement non visés par les textes énumérés dans les conditions particulières de vente prévues à l'article 1.

Les inspections de **QUALIGAZ** n'ont pas valeur d'attestation de conformité, ni d'expertise.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DES PARTIES PRÉALABLEMENT À LA RÉALISATION DES INSPECTIONS

5.1. Obligations du client

Avant toute intervention de **QUALIGAZ**, le client s'engage :

- à adresser à **QUALIGAZ** une demande matérialisée (commande, devis signé...) revêtue de la signature du client, de la date de la demande et de la mention de l'acceptation des conditions générales et particulières de vente. En cas de demande dématérialisée, la confirmation de commande adressée par **QUALIGAZ** au client tient lieu de commande acceptée,
- à régler le prix dans les conditions énumérées à l'article 8 des présentes Conditions Générales,
- à désigner auprès de **QUALIGAZ** une personne ayant pouvoir de représentation et de signature, chargée de recevoir le personnel désigné par **QUALIGAZ** et de permettre l'accès à l'ensemble des locaux et dépendances pour réaliser la(les) prestation(s) commandée(s). Ceci inclut la fourniture de tous moyens nécessaires (clés, codes, coordonnées des représentants, autorisation particulière) et la précision des règles de sécurité et circulation applicables aux locaux,
- à fournir à **QUALIGAZ** tous documents et toutes informations nécessaires à la réalisation de la (des) inspection(s) commandée(s). Le client est responsable de la validité, du contenu et de l'exactitude des documents et informations ainsi fournis,
- à réaliser sous son entière responsabilité les éventuels démontages, aménagements d'accès, manipulations et/ou formalités en vue de la réalisation aisée par **QUALIGAZ** de la prestation commandée,
- dans l'hypothèse où la mission porte sur des parties communes d'immeuble : prévenir tous les locataires et/ou propriétaires de l'intervention qui sera réalisée dans les locaux,
- en cas d'indisponibilité, à annuler le rendez-vous au minimum 2 jours ouvrés avant la date convenue.

A défaut, l'intervention pourra être reportée ou annulée par **QUALIGAZ** sans que celle-ci ne puisse en être tenue pour responsable de quelque chef que ce soit.

5.2. Obligations de QUALIGAZ

QUALIGAZ s'engage à faire réaliser la(les) prestation(s) commandée(s) par un personnel qualifié. Ce personnel qualifié présentera au client une carte professionnelle à la demande de celui-ci.

QUALIGAZ s'engage à traiter de façon confidentielle toutes les informations commerciales et personnelles dont elle aura eu connaissance à l'occasion de la réalisation de sa prestation et à les utiliser uniquement dans le cadre des interventions et activités convenues avec le client, sauf demande émanant d'une Autorité ou dispositions contraires prévues aux termes des Conditions Particulières.

ARTICLE 6 - OBLIGATIONS DES PARTIES POSTÉRIEUREMENT À LA RÉALISATION DES INSPECTIONS

Après paiement du prix dans les conditions visées à l'article 8, **QUALIGAZ** transmettra au client, par voie électronique ou postale, un certificat et/ou un rapport contenant le résultat des inspections réalisées.

Dans le cas d'une inspection sur site, ces documents décrivent l'état de l'installation et/ou de l'équipement au regard des exigences du référentiel de contrôle à la date de la réalisation de l'inspection.

Il appartient ensuite au client et sous sa seule responsabilité :

- de tenir compte des recommandations éventuelles de **QUALIGAZ** et de décider des suites à y donner. En particulier, il appartiendra au client de procéder ou de faire procéder aux travaux nécessaires en vue de la remise en ordre de l'installation et/ou de l'équipement après avoir vu des anomalies éventuellement constatées par **QUALIGAZ** à la date de la vérification,
- d'adresser à **QUALIGAZ** une attestation de réalisation des travaux de remise en ordre de l'installation et/ou de l'équipement vérifié. Toutefois, **QUALIGAZ** n'aura pas à suivre ou faire suivre la réalisation desdits travaux pour vérifier les travaux réalisés par le client ou telle personne de son choix désignée pour ce faire.

ARTICLE 7 - REPORT D'INTERVENTION / MODIFICATION DE COMMANDE / ANNULATION / RÉSILIATION

Tout déplacement inutile de **QUALIGAZ** du fait du non respect des obligations du client telles que décrites à l'article 5.1 des présentes conditions, donnera lieu à la facturation de frais de déplacement dont le détail est disponible sur le site internet www.qualigaz.com.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, le consommateur bénéficie d'un délai de 14 jours calendaires à compter de la date de conclusion du contrat pour exercer son droit de rétractation, sans motif ni pénalité. Les prestations réalisées avant la fin du délai de rétractation sont exclues.

Les frais consécutifs à, toute modification et/ou annulation de commande, demande de duplicata/copie conforme, effectués à l'initiative du client seront supportés par ce dernier et donneront lieu à la facturation de frais administratifs dont le détail est disponible sur le site internet www.qualigaz.com.

ARTICLE 8 - PRIX / RÉGLEMENT DU PRIX

Les prix sont ceux en vigueur à la date de signature du bon de commande ou à la date de réception d'une commande formelle.

Sauf condition particulière, le règlement du prix a lieu à la commande, comptant et sans escompte, par chèque libellé à l'ordre de « **QUALIGAZ** », par virement direct à l'ordre de « **QUALIGAZ** » ou par carte de crédit via le site www.qualigaz.com.

Tout paiement postérieur aux dates d'échéance figurant sur les factures donnera lieu à des pénalités de retard égales à 1,5 fois le taux d'intérêt légal en vigueur, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement, conformément à l'article L441-6 du code de commerce.

Au cas où un délai de paiement serait consenti par des Conditions Particulières de Vente, le taux des pénalités de retard est fixé à 15% par an.

Tout rejet de paiement donnera lieu à la facturation de frais administratifs dont le détail est disponible sur le site internet www.qualigaz.com.

ARTICLE 9 - LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

Les obligations de **QUALIGAZ** sont strictement limitées aux interventions telles que définies et réalisées dans le cadre des présentes Conditions Générales. A cet égard, il est rappelé qu'en application de la réglementation en vigueur, **QUALIGAZ** ne procède pas à des inspections de conformité au regard des normes techniques en vigueur et/ou des règles de l'art et ne peut donc être tenue pour responsable en cas de manquement(s) à celles-ci pour quelque cause et origine que ce soit.

Les inspections de **QUALIGAZ** ne constituent en aucun cas des obligations de résultat mais des obligations de moyens telles que visées par l'article 1137 du Code civil. Elles se limitent aux interventions telles que définies et réalisées dans le cadre des présentes Conditions Générales et des Conditions Particulières.

ARTICLE 10 - NOTIFICATIONS / ÉLECTION DE DOMICILE / LITIGES / JURIDICTION

L'application des présentes est régie par le droit français.

Toute notification ou mise en demeure devra être adressée par écrit et par voie de recommandé avec accusé de réception au domicile de la partie destinataire.

Les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

En cas de litige, les parties désignent la compétence des tribunaux situés dans le ressort du siège social de **QUALIGAZ**.

ARTICLE 11 - RÉCLAMATIONS ET RECOURS

Toute réclamation ou contestation du résultat de l'inspection sera adressée :

- par courrier à l'attention du service Qualité à l'adresse suivante : **QUALIGAZ** - Service Qualité, Le Forum - 131/135 avenue Jean-Jaurès 93305
- AUBERVILLIERS Cedex
- ou par courriel à l'adresse suivante : qualite@qualigaz.com

Le traitement de la réclamation ou de la contestation sera réalisé conformément à la procédure de traitement des réclamations et des recours, dont les modalités générales peuvent être communiquées sur demande.

ARTICLE 12 - ASSURANCES

QUALIGAZ a souscrit une assurance en responsabilité civile professionnelle auprès de SMABTP sous le numéro de police 309.381P 4020.000.

ARTICLE 13 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Les présentes Conditions Générales sont applicables à compter du 01/10/2014. Les contrats conclus antérieurement à cette date étant régis par la loi des parties au jour de leur conclusion.

Les présentes Conditions Particulières de Vente complètent les Conditions Générales de Vente « Inspections » de **QUALIGAZ**.

ARTICLE 1 – OBJET DES INSPECTIONS

Les inspections de **QUALIGAZ**, organisme de contrôle agréé par arrêté ministériel depuis le 1^{er} décembre 1992 en application de l'arrêté du 2 août 1977 modifié, ont pour objet :

- Soit d'enregistrer les certificats de conformité,
- Soit de vérifier les installations intérieures de gaz combustibles situées à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances utilisant le gaz pour des usages domestiques individuels (certificats modèle 2 ou modèle 4) ou collectifs (certificat modèle 3),
- Soit de vérifier les installations de conduites d'immeubles et conduites montantes, à usage collectif (certificat modèle 1), situées entre l'organe de coupure prévu à l'article 13.1 jusqu'à l'organe de coupure prévu à l'article 13.2.

Les inspections ci-dessus visées sont réalisées au regard des seules dispositions légales et réglementaires suivantes :

- Arrêté du 2 août 1977 relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible et d'hydrocarbures liquéfiés situées à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances (J.O. 24 août 1977),
- Arrêtés modificatifs de l'arrêté du 2 août 1977 en vigueur à la date du contrôle ou du visa,

Les inspections sur site des installations individuelles consistent en un contrôle de sécurité de l'installation sur la base du référentiel de contrôle validé par les pouvoirs publics, en vigueur à la date du contrôle.

ARTICLE 2 – CONDITIONS PRÉALABLES À LA RÉALISATION DE L'INSPECTION

Préalablement à la réalisation de l'inspection, le client devra compléter un certificat de conformité. Dans le cas d'une entreprise qui bénéficie d'une qualification reconnue par le ministère chargé de la sécurité du gaz, le nom du Responsable Gaz devra figurer sur le certificat de conformité avant envoi à **QUALIGAZ**. À défaut, **QUALIGAZ** indiquera le nom du Responsable Gaz tel que communiqué par l'organisation professionnelle d'appartenance de l'entreprise.

Conformément à l'article 26 IV c) de l'arrêté du 2 août 1977 modifié, toute demande d'intervention après accident ou intoxication suffisamment grave pour entraîner de la part du distributeur l'interruption de la fourniture de gaz devra faire l'objet d'une inspection sur site quelle que soit la qualification de l'entreprise qui en réalisera la demande. La présence d'un agent du distributeur et d'une personne apte à remettre en fonctionnement les appareils seront indispensables le jour du contrôle. À défaut, l'inspection ne sera pas réalisée.

Les appareils devant faire l'objet d'une vérification par **QUALIGAZ** devront être en fonctionnement le jour de l'inspection. À défaut, cette vérification ne sera pas réalisée par **QUALIGAZ**.

Pour les contrôles d'installations collectives (chaufferies, mini-chaufferies, conduites d'immeubles et conduites montantes), l'installateur devra se munir de son appareil d'étanchéité le jour du contrôle.

ARTICLE 3 – RÉALISATION IN SITU

En complément des exclusions prévues dans les conditions générales de vente et en application des dispositions légales et réglementaires visées aux articles 1 et 2 des présentes conditions, la prestation de **QUALIGAZ** n'inclut pas :

- la vérification des parties de l'installation non visées par l'arrêté du 2 août 1977 modifié,
- la vérification de la conformité des conduits de fumées éventuels, faisant partie des éléments du bâti.

La prestation s'effectue sans montage ni démontage par **QUALIGAZ**. Elle ne préjuge pas des modifications susceptibles d'intervenir ultérieurement sur tout ou partie de l'installation.

ARTICLE 4 – CONCLUSIONS DE L'INSPECTION ET LIVRABLES

Lorsque le résultat de l'inspection ne présente pas de défaut, le certificat de conformité est visé et remis au client.

En cas de défaut(s) constaté(s), selon leur nature et gravité, le certificat de conformité peut soit :

- être visé par **QUALIGAZ** si la nature et la gravité du(des) défaut(s) le permettent,
- être conservé par **QUALIGAZ** puis retourné au client à réception d'une attestation de réalisation de travaux,
- faire l'objet d'une inspection supplémentaire. Dans ce cas, le certificat de conformité est laissé non visé à la personne présente le jour du contrôle.

Le rapport remis au client à l'issue d'une inspection sur site dans les conditions définies à l'article 6 des conditions générales de vente « Inspections » de **QUALIGAZ** décrit les anomalies éventuellement constatées :

- Type A1 (inspections d'installations à usage individuel) : anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation,
- Type A2 (inspections d'installations à usage individuel) : anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas l'interruption de la fourniture de gaz, mais suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais. Un délai de trois mois est laissé pour retourner à **QUALIGAZ** l'attestation de réalisation des travaux dûment complétée. À défaut, le distributeur et le fournisseur de gaz pourront en être informés par **QUALIGAZ**.
- Type DGI (Danger Grave et Immédiat, applicable aux inspections d'installations intérieures) : anomalie suffisamment grave susceptible d'entraîner l'interruption immédiate de l'alimentation en gaz sur toute ou partie de l'installation jusqu'à suppression du (ou des) défaut(s) constituant(s) la source du danger sans que **QUALIGAZ** puisse être tenue pour responsable de cette mesure de précaution conforme aux dispositions réglementaires en vigueur (art. 31 de l'arrêté du 2 août 1977 modifié).
- Type 32C (inspections d'installations à usage individuel) : anomalie qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif de sécurité collective, de sa conformité et de son bon fonctionnement,
- Type A (applicable aux inspections des chaufferies, mini-chaufferies et conduites d'immeubles/conduites montantes) : anomalie devant être prise en compte le plus rapidement possible mais ne justifiant pas une coupure totale ou partielle de l'installation.

ARTICLE 5 – LIMITES DE LA PRESTATION

Conformément à l'article 26 IV de l'arrêté du 2 août 1977 modifié, lorsque l'installateur présentant le certificat de conformité bénéficie d'une qualification reconnue par le ministère chargé de la sécurité du gaz, le visa de l'organisme agréé peut prendre la forme d'une marque d'enregistrement sans contrôle systématique de chaque installation. Des contrôles in situ, peuvent néanmoins être réalisés par sondage en application des conventions en vigueur.

ARTICLE 6 – CONFIDENTIALITÉ

Les informations contenues dans le certificat de conformité, les rapports d'inspection et les attestations de réalisation de travaux pourront être transmises au distributeur et au fournisseur de gaz.

ARTICLE 7 – PÉNALITÉS, REMBOURSEMENT

La durée de validité des formulaires de certificat de conformité non visés est de un an. Les formulaires de certificats de conformité périmés ne seront ni remboursés, ni échangés.